



 @EESC\_ECO

## Taxation

Les points de vue de la société civile organisée

*Résumé des avis CESE sur ce thème*

ECO

Section spécialisée  
«Union économique et monétaire,  
cohésion économique et sociale»



Comité économique  
et social européen

# Table des matières

Préface	3
<b>Fiscalité des entreprises</b>	
Plan d'action sur une imposition plus équitable des entreprises	4
L'assiette commune (consolidée) pour l'impôt sur les sociétés	5
La fiscalité de l'économie collaborative	6
L'imposition des bénéfices des multinationales dans l'économie numérique	7
La fiscalité dans l'économie numérique	8
Fiscalité — Le vote à la majorité qualifiée	9
Fiscalité/investissement privé et objectifs de développement durable - coopération avec le comité d'experts des Nations unies sur la coopération internationale en matière fiscale	10
<b>Réformer la TVA et les droits d'accise</b>	
Plan d'action sur la TVA	11
Paquet (numérique) sur la TVA dans le marché unique numérique (TVA sur le commerce électronique, les publications électroniques et les livres électroniques)	12
Dérogation à la TVA – Autoliquidation	13
Train de mesures sur la réforme de la TVA (I)	14
Train de mesures «Réforme de la TVA» (II)	15
Réexamen des droits d'accises de l'UE	16
Mise en œuvre du système de TVA définitif	17
Renforcement de la coopération administrative dans la lutte contre la fraude à la TVA (commerce électronique)	18
TVA – Certaines exigences applicables aux prestataires de services de paiement	19
Exonération de la TVA et des droits d'accises en ce qui concerne l'effort de défense	20
<b>Lutter contre l'évasion fiscale</b>	
Paquet de mesures sur la lutte contre l'évasion fiscale	21
Lutte contre les pratiques d'évasion fiscale en ce qui concerne les dispositifs hybrides	22
Régime fiscal en faveur de la compétitivité/croissance	23
Mesures dissuasives contre la fraude ou l'évasion fiscales	24
Fiscalis 2021-2027	25
Annexe	26

# Préface

---

Le marché unique de l'Union européenne permet d'échanger librement au sein de cette dernière les biens et les services par-delà les frontières. Afin d'aider les entreprises et d'éviter que ne se produisent des distorsions de concurrence entre elles, les pays de l'Union ont convenu d'harmoniser leurs règles d'imposition des biens et des services. Certains domaines font l'objet d'accords spécifiques, tels que la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ou les taxes sur les produits énergétiques et l'électricité, le tabac et l'alcool. L'Union européenne œuvre également à une meilleure coordination des politiques économiques et de l'imposition des sociétés et des revenus dans tous ses États membres. Il s'agit de faire en sorte que cette imposition soit équitable, efficace et propice à la croissance. Cette démarche revêt une grande importance afin de déterminer avec clarté les impôts dont sont redevables les personnes qui s'installent dans un autre pays de l'Union ou les entreprises qui investissent à l'étranger. Cette coordination aide également à prévenir la fraude et l'évasion fiscales.



Les impôts constituent la source la plus importante de recettes pour les États membres, et la société civile organisée contribue activement aux efforts menés par l'Union et ses États membres pour assurer la sécurité fiscale et la base d'imposition, ainsi que pour accroître l'efficacité, l'équité et la transparence des systèmes fiscaux.

L'accélération des tendances lourdes que sont la mondialisation et la numérisation a une incidence importante sur la fiscalité directe et indirecte; aussi le Comité économique et sociale européen (CESE) estime-t-il qu'il est nécessaire que tous les systèmes fiscaux tiennent dûment compte de ces mutations profondes. Nous estimons que les principes d'un régime fiscal équitable (cohérence, prévisibilité, neutralité) sont plus pertinents que jamais, à la fois pour les pouvoirs publics, les entreprises, les consommateurs et plus largement la société civile.

## La voie à suivre

La présente brochure expose les avis du CESE sur les questions de fiscalité et offre une vue d'ensemble de ses recommandations essentielles. Nous estimons que des efforts importants sont nécessaires pour lutter contre le comportement de planification fiscale agressive des entreprises et contre le manque de transparence de certains États membres afin de garantir l'égalité de traitement des entreprises et de favoriser la compétitivité européenne, et ce au profit de tous les Européens. Nous demandons à l'Union européenne et à ses États membres de participer activement aux travaux de l'OCDE et du G20 afin de trouver une solution à l'échelle internationale visant à imposer l'économie numérisée. Le CESE estime que l'Union doit mener à bien la transition vers un système de TVA fondé sur le principe de la taxation dans l'État membre de destination, dans le cadre duquel les biens et les services sont à ce titre traités de la même manière.

### **Stefano Palmieri**

*président*

*de la section spécialisée «Union économique et monétaire, cohésion économique et sociale» (ECO)*

*du Comité économique et social européen*

2015

## Plan d'action sur une imposition plus équitable des entreprises



Nous soutenons le plan d'action et les efforts déployés pour lutter contre l'érosion des bases fiscales des États membres et contre la concurrence déloyale. Nous demandons que la future réglementation de l'UE prévoie des sanctions pour les entreprises qui continueront de gérer leurs affaires à partir de paradis fiscaux.

*Petru Sorin Dandea*



Nous sommes favorables à l'introduction d'une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS) qui soit obligatoire pour les entreprises exerçant une activité transnationale. Afin d'éviter la coexistence de deux régimes fiscaux différents, nous plaidons en faveur de l'extension de l'ACCIS à toutes les entreprises.

*Paulo Barros Vale*

### Le CESE

- se félicite de la présentation de ce plan d'action et exprime son soutien à la Commission dans sa lutte contre une érosion des assiettes fiscales des États membres et contre une concurrence déloyale;
- est favorable à l'introduction d'une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS) qui soit obligatoire pour les entreprises exerçant une activité transnationale;
- préconise d'étendre l'ACCIS à toutes les entreprises, afin d'éviter la coexistence de deux régimes fiscaux différents;
- recommande à la Commission de veiller à la clarté des définitions et des concepts qui devront régir l'assiette commune;
- se félicite que la Commission ait publié la liste des juridictions non coopératives en matière fiscale;
- demande que la réglementation de l'UE devrait prévoir des sanctions pour les entreprises qui continueront de gérer leurs affaires à partir de paradis fiscaux;
- recommande qu'après l'adoption de la directive ACCIS et l'introduction du mécanisme de consolidation, la Commission procède à une analyse d'impact des nouvelles réglementations. Si celle-ci révèle que le transfert de bénéfices vers des États membres pratiquant des taux d'imposition plus bas n'a pas diminué, le CESE propose d'adopter de nouvelles mesures appropriées.

**Rapporteur:** Petru Sorin Dandea

**Corapporteur:** Paulo Barros Vale



# L'assiette commune (consolidée) pour l'impôt sur les sociétés

2017

## Le CESE

- souscrit aux objectifs établis dans les propositions de la Commission concernant une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS) et préconise de mettre tout en œuvre pour avancer sur la voie de l'ACCIS de manière consensuelle, de façon à tenir compte du caractère sensible de ces questions sous l'angle de la subsidiarité et de la souveraineté des États;
- comprend les raisons qui sous-tendent l'approche en deux étapes adoptée par la Commission, mais demande instamment que la deuxième phase soit mise en œuvre rapidement après l'obtention d'un accord sur l'assiette commune, car ce n'est qu'après la consolidation que les entreprises en ressentiront les principaux bénéfices;
- reconnaît que la Commission a relancé la proposition relative à l'ACCIS à la fois pour soutenir le marché unique et pour combattre la planification fiscale agressive, en attribuant les revenus là où la valeur est créée;
- recommande de réexaminer la formule de répartition de l'ACCIS. La Commission et les États membres devraient examiner l'opportunité d'en exclure la propriété intellectuelle;
- craint que si l'on applique le facteur «ventes par destination» tel que proposé, bon nombre de petits États membres exportateurs ne perdent des montants importants de revenus imposables au bénéfice des États membres de l'UE qui sont de plus grands consommateurs, et considère fermement que la proposition devrait avoir pour but de parvenir à une formule équitable et d'éviter systématiquement tout déséquilibre;
- demande instamment de bien veiller à ce que les propositions relatives aux amortissements reflètent le vécu réel des entreprises, sachant que les provisions pour amortissement pourraient s'avérer insuffisantes pour certaines catégories d'immobilisations soumises à une obsolescence très rapide résultant du rythme de l'évolution technologique;
- accueille favorablement la reconnaissance du traitement fiscal du financement par fonds propres pour les investissements des entreprises, en ce que celui-ci place le financement par l'emprunt sur un pied d'égalité avec le financement sur fonds propres;
- recommande de veiller à un juste équilibre entre les États membres et, partant, d'examiner en détail l'incidence des propositions à l'examen sur chaque État membre s'agissant de l'attractivité des investissements ainsi que de la création et du maintien d'emplois;
- invite instamment la Commission à répondre à la nécessité de souplesse et à veiller à ce que les États et les sociétés soient en mesure de s'adapter à l'évolution du contexte économique international ou national tout en respectant les procédures de l'UE et en coopérant mutuellement.

**Rapporteur:** Michael McLoughlin



L'ACCIS est une mesure nécessaire et indispensable pour lutter contre la planification fiscale agressive et donner une certitude aux entreprises dans l'Union européenne et au-delà. C'est à juste titre que les citoyens européens se préoccupent des révélations sur les montants de l'impôt dont les sociétés s'acquittent dans de nombreuses juridictions. L'ACCIS complète d'autres travaux menés dans le domaine de la lutte contre l'évasion fiscale. Il convient d'intensifier les travaux notamment sur sa formule de répartition et sur la situation économique spécifique de certains États membres.

Michael McLoughlin



2017

## La fiscalité de l'économie collaborative



Nous demandons à la Commission et aux États membres d'œuvrer pour un cadre juridique général, qui soit à même de coordonner et d'uniformiser les règles fiscales applicables à ces nouvelles formes d'économie.

*Giuseppe Guerini*



Le système de taxation relatif à l'économie collaborative devrait respecter le principe de neutralité, de manière à traiter toutes les entreprises sur un pied d'égalité.

*Krister Andersson*

### Le CESE

- considère que l'économie collaborative peut constituer une nouvelle opportunité de croissance et de développement pour les États membres de l'Union européenne;
- souligne qu'étant donné la fluidité et la vitesse d'évolution particulières de ce secteur, il est primordial que les systèmes réglementaires fiscaux et les régimes fiscaux s'adaptent d'une manière intelligente et flexible;
- recommande que le régime fiscal pour l'économie collaborative respecte le principe de neutralité (c'est-à-dire qu'il n'entrave pas le développement du marché), en identifiant les mécanismes fiscaux appropriés qui sont équitables pour les différents types d'entreprises opérant dans le cadre de l'économie collaborative;
- souhaite qu'un système européen homogène et intégré, garantissant des règles communes pour les différents États membres en matière d'économie numérique collaborative, soit élaboré rapidement, en raison de la tendance naturelle des réseaux numériques à opérer dans un contexte transfrontière;
- invite les autorités européennes à déployer tous les efforts possibles pour établir des formes de coopération internationale extra-européenne visant à établir des règles de base en matière d'économie numérique collaborative;
- juge important de rappeler que, en dehors d'un régime fiscal approprié, il est essentiel de garantir la protection et le respect i) des droits des consommateurs, ii) de la vie privée et des règles relatives au traitement des données à caractère personnel, iii) des travailleurs et des prestataires de services participant aux nouveaux modèles d'entreprise et aux activités des plateformes de collaboration;
- encourage la Commission et les États membres à unir leurs efforts pour mettre en place un cadre juridique général relatif à l'économie collaborative, qui soit à même de coordonner et d'uniformiser les règles fiscales applicables à ces nouvelles formes d'activité économique.

**Rapporteur:** Giuseppe Guerini

**Corapporteur:** Krister Andersson





# L'imposition des bénéfices des multinationales dans l'économie numérique

2018

## Le CESE

- se félicite du fait que la Commission prenne des initiatives dans le domaine de la fiscalité du numérique, ce qui donne un nouvel élan aux discussions internationales à ce sujet en fournissant un exemple clair de la façon dont les principes en vigueur en matière de fiscalité pourraient être revus;
- est convaincu que la solution doit, en définitive, être mondiale afin de mieux tirer parti des avantages de la mondialisation, en s'appuyant sur une gouvernance et des règles appropriées à ce niveau et se félicite dès lors de l'étroite coopération établie entre la Commission, les États membres et l'OCDE pour faciliter la mise au point d'une solution internationale;
- estime qu'il est très important d'élaborer de nouveaux principes quant à la manière d'affecter les bénéfices des entreprises à un pays de l'Union européenne et de les taxer, et ce dans le cadre d'un dialogue avec les partenaires commerciaux;
- souligne que l'analyse d'impact devrait être complétée par une analyse des répercussions qu'aura la mesure provisoire sur les investissements, les jeunes entreprises, l'emploi et la croissance. Elle doit également montrer en quoi la proposition aura une incidence sur les PME;
- souligne que solution provisoire proposée par la Commission, visant à taxer certains services numériques, ne taxe pas les bénéfices réalisés par les entreprises mais leur chiffre d'affaires, et que cette approche est différente de celle du système fiscal international applicable aux sociétés, qui est fondé sur l'imposition des bénéfices. Il reconnaît par ailleurs qu'en ce qui concerne les entreprises numériques qui n'ont pas de présence physique, le pays de vente ne perçoit pas l'impôt sur les bénéfices des sociétés;
- craint qu'une telle réorientation de la fiscalité ne bénéficie aux économies plus importantes qui comptent de nombreux consommateurs, au détriment des plus petites économies exportatrices, et souligne que toute solution, que ce soit à court ou à plus long terme, pour la taxation des modèles commerciaux numériques, doit aboutir à un résultat économique juste et équitable pour toutes les économies de l'UE;
- constate l'absence d'une quelconque clause de limitation dans le temps ou d'un autre mécanisme garantissant que la mesure provisoire de taxation sera retirée lorsqu'une solution à plus long terme aura été trouvée et encourage vivement le Conseil à élaborer de telles règles, si la mesure provisoire devait être mise en place;
- souligne que la proposition de mettre en place une taxe sur le chiffre d'affaires a déclenché un débat nourri à l'échelle internationale, ce qui était l'un des objectifs de cette initiative. Aujourd'hui, l'Europe doit parvenir à une position commune dans les discussions en cours au sein de l'OCDE.



Aujourd'hui, l'Europe doit parvenir à une position commune et progresser dans les discussions en cours afin de trouver au sein de l'OCDE une solution internationale, qui est indispensable.

*Krister Andersson*



La numérisation transforme très rapidement l'économie européenne, mais les règles d'imposition n'ont pas été modifiées depuis trop longtemps; c'est maintenant que l'Europe doit agir.

*Petru Sorin Dandea*



**Rapporteur:** Krister Andersson

**Corapporteur:** Petru Sorin Dandea

2019

## La fiscalité dans l'économie numérique



Une solution mondiale est indispensable. Les pays exportateurs nets doivent obtenir leur part de l'assiette d'imposition des sociétés. L'innovation et la production doivent continuer d'être rentables. La clé de répartition proposée concernant l'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés, avec ses trois facteurs, pourrait être utilisée comme point de départ et appliquée pour la répartition des bénéfices résiduels, si cette méthode fait l'objet d'un accord à l'OCDE.

Krister Andersson

### Le CESE

- considère la numérisation de l'économie comme une formidable occasion à saisir et la stratégie numérique comme une politique fondamentale pour l'Union européenne;
- insiste sur la nécessité pour les systèmes fiscaux de tenir compte comme il se doit des nouveaux modèles commerciaux. Les principes d'un régime fiscal équitable (cohérence, prévisibilité, neutralité) sont plus pertinents que jamais, à la fois pour les pouvoirs publics, les entreprises et les consommateurs;
- est fermement convaincu que, dans le contexte de la numérisation de l'économie, toute modification des règles de répartition des droits d'imposition des bénéficiaires entre les pays doit être coordonnée au niveau mondial. Le CESE se félicite par conséquent de l'étroite coopération établie entre la Commission, les États membres et l'OCDE/le G20 pour faciliter l'élaboration d'une solution internationale, laquelle limitera le risque de double imposition à l'échelle mondiale. S'il est impossible de parvenir à une solution internationale, l'Union doit envisager d'élaborer sa propre stratégie en la matière;
- encourage la Commission et les États membres à examiner attentivement l'ensemble des solutions permettant d'éliminer toute sous-imposition des services numériques, quel que soit le lieu d'implantation de l'entreprise, pour les ventes qui aboutissent dans un État membre. Les services fournis via des plateformes utilisées par les consommateurs européens doivent être pleinement intégrés au système de TVA, en tant que composante essentielle pour résoudre la question fiscale;
- recommande que la clé de répartition proposée concernant l'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés, avec ses trois facteurs, pourrait être utilisée comme point de départ et appliquée pour la répartition des bénéfices résiduels, si cette méthode fait l'objet d'un accord à l'OCDE;
- propose d'utiliser une formule à quatre facteurs pour répartir les bénéfices résiduels, au lieu des trois facteurs de la formule ACCIS et reconnaît pleinement la complexité du calcul des droits d'imposition internationaux. Dans le même temps, il insiste sur la nécessité de répartir les droits d'imposition de manière acceptable et équitable entre les différents pays;
- estime nécessaire de parvenir à un équilibre raisonnable dans la nouvelle répartition des impôts sur les bénéfices des sociétés entre les pays exportateurs nets et les pays importateurs nets, afin de ne pas compromettre la réalisation des objectifs sociaux et environnementaux des différents pays.

**Rapporteur:** Krister Andersson





# Fiscalité – Le vote à la majorité qualifiée

2019

- Le CESE appuie l'ambition de la Commission de lancer un débat bien nécessaire au vu du caractère sensible du vote à la majorité qualifiée pour les questions fiscales. Dans le même temps, le CESE estime qu'il existe certaines conditions qui devraient être remplies pour que le vote à la majorité qualifiée soit mis en œuvre avec succès.
- La règle de l'unanimité en matière fiscale peut de plus en plus paraître anachronique sur le plan politique, problématique sur le plan juridique et contreproductive sur le plan économique. À l'avenir, si le vote à la majorité qualifiée était adopté, le Parlement européen jouerait un rôle important en matière fiscale.
- L'unanimité dans le domaine de la fiscalité a eu des répercussions sur d'autres priorités stratégiques globales de l'UE.
- Le CESE estime également que la politique fiscale en général et la lutte contre la fraude fiscale en particulier doivent demeurer un domaine prioritaire de l'action politique de la prochaine Commission européenne.
- Le CESE est conscient du lien étroit qui a toujours existé entre la politique fiscale et la souveraineté des États membres. En effet, elle revêt la plus haute importance pour eux. Le CESE croit comprendre que la concurrence fiscale a constitué dans le passé un facteur qui a permis à certains États membres de l'UE de résoudre des problèmes financiers.
- À l'issue d'une analyse économique, sociale et fiscale approfondie, chaque nouvelle règle doit être adaptée à l'objectif poursuivi et tous les États membres doivent à tout moment avoir suffisamment de marge pour participer au processus décisionnel. L'objectif ultime devrait être de produire un résultat avantageux, tant au niveau de l'UE que de chaque État membre.
- Après adoption, les quatre étapes proposées devraient être mises en œuvre progressivement et la Commission européenne devrait procéder à une évaluation après chaque mise en œuvre.
- Le CESE souligne la nécessité d'un processus plus vaste qui permette de progresser éventuellement vers un vote à la majorité qualifiée plus efficace, qui prendra du temps et sera en phase avec d'autres initiatives politiques. En ce sens, le CESE souligne la nécessité:
  - d'un budget de l'UE qui présente la robustesse voulue,
  - d'une meilleure coordination de la politique économique;
  - et d'un travail d'analyse considérable, s'agissant d'évaluer dans quelle mesure les dispositions fiscales en vigueur se sont avérées insuffisantes.

**Rapporteur:** Juan Mendoza Castro

**Rapporteur:** Krister Andersson

**Rapporteur:** Mihai Ivaşcu



Le Comité affirme que la politique fiscale, en général, et la lutte contre la fraude fiscale, en particulier, devront rester un domaine d'intervention prioritaire pour la prochaine Commission européenne. Dans cette logique, il soutient l'idée d'un débat sur le passage progressif au vote à la majorité qualifiée et à la procédure législative ordinaire en matière de politique fiscale, tout en reconnaissant qu'à tout moment, chaque État membre doit disposer de possibilités suffisantes pour participer au processus décisionnel. Le Comité estime en outre que tout nouveau règlement doit être adapté à l'objectif poursuivi et qu'une mise en œuvre efficace du vote à la majorité qualifiée nécessite de remplir certaines conditions: un budget de l'UE suffisamment solide, une politique économique mieux coordonnée et un travail analytique substantiel pour déterminer le degré d'insuffisance des mesures fiscales actuelles.

Juan Mendoza Castro, Krister Andersson, Mihai Ivaşcu

2019

## Fiscalité/investissement privé et objectifs de développement durable – coopération avec le comité d'experts des Nations unies sur la coopération internationale en matière fiscale



Le secteur privé joue un rôle essentiel pour réaliser les objectifs de développement durable. Il apporte des solutions techniques, des emplois et des investissements, ainsi que, grâce à la perception et au versement d'impôts, des financements pour réaliser d'importants efforts publics.

Krister Andersson

### Le CESE

- souligne que les politiques fiscales sont fondamentales pour les objectifs de développement durable (ODD), car elles déterminent l'environnement économique des investissements, de l'emploi et de l'innovation, tout en fournissant aux pouvoirs publics les recettes nécessaires au financement de leurs dépenses. Des mesures supplémentaires d'alignement des politiques et de renforcement de la crédibilité pourraient contribuer grandement à accroître l'investissement d'origine privée et à combler les écarts à l'échelle de la planète pour ce qui est d'investir, en stimulant les flux de capitaux des États à forte intensité capitaliste vers les économies en développement qui ont besoin que l'on y investisse;
- tient à souligner que la réussite de la mobilisation des ressources nationales exige que les rescrits fiscaux s'effectuent de manière ouverte et transparente que des systèmes soient mis en place pour garantir le respect, par les organisations de la société civile (OSC) et les parlementaires, de l'obligation de rendre des comptes, que les pouvoirs publics soient transparents en matière de fiscalité et de dépenses et, enfin, que les impôts sont visibles;
- fait observer que le secteur privé joue un rôle essentiel dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Les politiques salariales, ainsi que la formation et l'éducation sur le lieu de travail, sont importantes pour promouvoir l'égalité de leurs chances sur le plan de la progression de carrière et du développement professionnel. La participation des femmes à l'économie mondiale ouvre d'énormes possibilités, qui devraient jouer un rôle de moteur de croissance économique inclusive, d'innovation et de productivité;
- estime qu'il importe que toute nouvelle réglementation concernant la répartition des droits d'imposition entre les États soit équitable entre pays consommateurs petits et grands, ainsi qu'entre ceux qui sont développés et ceux en développement;
- considère que les travaux que le comité d'experts des Nations unies sur la coopération internationale en matière fiscale effectués sur la fiscalité et l'investissement privé par rapport aux objectifs de développement durable revêtent la plus haute importance pour faire progresser le dialogue mondial et contribuent grandement à l'apprentissage par les pairs et à l'échange de bonnes pratiques. Le Comité insiste sur le rôle actif que la société civile européenne doit assumer dans ce débat international crucial.

**Rapporteur:** Krister Andersson



## Plan d'action sur la TVA

# 2016

### Le CESE

- se félicite du plan d'action sur la TVA et préconise de réaliser tous les volets du plan comme un tout indissociable; il encourage également toutes les parties concernées à réfléchir à la manière d'intégrer plus rapidement les services au nouveau régime;
- souligne que la refonte de l'actuel régime de TVA doit aboutir à un système définitif de TVA clair, cohérent, solide, complet, proportionné et paré pour l'avenir (future proof);
- se rallie à la proposition consistant à opter pour le principe de la taxation dans le pays de destination, qui permettra de garantir des conditions équitables pour tous les fournisseurs sur un même marché national;
- souligne qu'il y a lieu d'accorder une grande attention à la création d'un environnement propice aux entreprises; demande que l'on réfléchisse à des simplifications et réductions plus importantes de la charge administrative en prenant en compte une approche proportionnée en faveur des PME;
- préconise une large mise à disposition d'informations utiles à l'aide de moyens modernes, par exemple par le biais d'un portail internet destiné aux entreprises;
- se félicite de l'attention considérable accordée à la réduction de l'écart de TVA et à la vulnérabilité de la TVA à la fraude; des résultats devraient être obtenus rapidement, par le biais notamment d'une amélioration de la coopération entre les administrations fiscales et avec les administrations des douanes, d'une amélioration de l'efficacité des administrations fiscales (sur le plan des ressources humaines, financières et techniques) et d'un renforcement du rôle du réseau Eurofisc, d'un respect volontaire accru des règles, ainsi que d'un meilleur recouvrement de l'impôt;
- souligne qu'il convient de lutter contre la fraude grâce à des actions concrètes ciblées et proportionnées; les entreprises de bonne foi doivent être ménagées et ne pas se voir imposer de nouvelles mesures disproportionnées;
- se félicite de l'attention portée aux nouveaux développements en matière de commerce électronique et de modèles d'entreprise;
- estime que le futur système de taux réduit devra combiner souplesse et sécurité juridique, être transparent et, dans un souci de simplification, le nombre de taux réduits et de dérogations devra être limité; dans ce sens, l'option qui consiste à prolonger et réexaminer régulièrement la liste des biens et services pouvant faire l'objet de taux réduits est préférable à la suppression de cette liste et à l'octroi d'une plus grande liberté aux États membres concernant le nombre de taux réduits et leur niveau.

**Rapporteur:** Daniel Mareels

**Corapporteur:** Giuseppe Guerini



Il est important d'envisager la réalisation de tous les volets du plan comme un tout indissociable. C'est particulièrement vrai en ce qui concerne la transition vers le système de TVA définitif, dont la réalisation pratique, prévue dans le plan d'action dans un deuxième temps seulement et subordonnée à une évaluation distincte par les États membres, doit en tout cas se faire dans un délai raisonnable, sous peine de compromettre les objectifs fixés

*Daniel Mareels*



Nous approuvons l'attention considérable accordée à la réduction de l'écart de TVA, à la lutte contre la fraude touchant cette taxe et à l'amélioration de la coopération et de l'efficacité des administrations fiscales.

*Giuseppe Guerini*

2017

## Paquet (numérique) sur la TVA dans le marché unique numérique (TVA sur le commerce électronique, les publications électroniques et les livres électroniques)



Nous estimons que les nouvelles dispositions auront une incidence considérable sur les entreprises qui commercialisent leurs produits et services en ligne, car celles-ci pourront bénéficier de règles plus justes et d'une baisse des coûts de mise en conformité.

Amarjite Singh

### Le CESE

- accueille favorablement le train de mesures relatif à la modernisation de la TVA sur le commerce électronique transfrontière et approuve à la fois ses objectifs et l'attention qu'il accorde aux préoccupations des PME. Les nouvelles dispositions proposées auront une incidence importante sur les entreprises qui commercialisent leurs produits et services en ligne, car celles-ci pourront bénéficier de règles plus justes et d'une baisse des coûts de mise en conformité;
- considère que la mise en œuvre du «mini-guichet unique en matière de TVA» a fortement contribué à la réduction des coûts de mise en conformité et souligne que plusieurs éléments du mini-guichet unique liés à la conformité ont posé des problèmes aux PME, qui ont exprimé de vives préoccupations. Pour cette raison, le CESE se réjouit du fait que les modifications proposées concernant le «mini-guichet unique» tiennent compte de ces préoccupations;
- accueille favorablement la proposition d'extension du mini-guichet unique aux marchandises car cela crée les conditions nécessaires à une éventuelle suppression du régime d'allègement pour les envois de faible valeur;
- relève que les modifications des taux de TVA applicables aux publications électroniques suppriment la distinction entre publications physiques et électroniques, et garantissent la neutralité dans ce marché, mais qu'elles pourraient comporter un risque s'agissant de l'assiette de la TVA.

**Rapporteur:** Amarjite Singh



# Dérogation à la TVA – Autoliquidation

2017

## Le CESE

- accueille favorablement les actions que l'Union européenne déploie pour lutter contre toutes les formes de fraude fiscale et estime que le mécanisme d'autoliquidation, en ce qui concerne la perception de la TVA, peut s'avérer un instrument utile de lutte contre la fraude «carrousel» et la fraude à la TVA;
- estime qu'il convient d'éviter que le recours à un mécanisme d'autoliquidation, ayant un caractère dérogatoire par rapport à des principes bien établis en matière de TVA, porte préjudice au marché intérieur; ce recours doit dès lors être temporaire et faire l'objet d'une évaluation adéquate de la Commission;
- préconise d'accorder une attention soutenue au principe de proportionnalité, étant donné que le coût de mise en conformité pour la mise en œuvre d'un mécanisme d'autoliquidation qui serait à la charge des petites et moyennes entreprises (PME) pourrait être important;
- fait valoir que les solutions retenues pour lutter contre la fraude à la TVA ne sauraient imposer de sacrifices excessifs et disproportionnés aux entreprises qui respectent leurs obligations fiscales, et en particulier aux PME;
- considère qu'il serait utile, pour le bon fonctionnement de la proposition de la Commission et pour réduire la nécessité de recourir à l'avenir à des dérogations supplémentaires aux principes et aux règles relatifs au fonctionnement du système de la TVA dans l'UE, que les États membres demandeurs de l'application du mécanisme d'autoliquidation généralisé imposent des obligations concrètes et spécifiques de facturation électronique afin de garantir la pleine traçabilité des paiements.

**Rapporteur:** Giuseppe Guerini



Nous accueillons favorablement les actions que l'Union européenne déploie pour lutter contre toutes les formes de fraude fiscale. Le mécanisme d'autoliquidation, en ce qui concerne la perception de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), peut s'avérer un instrument utile de lutte contre la fraude «carrousel» et la fraude à la TVA.

*Giuseppe Guerini*



## 2018

## Train de mesures sur la réforme de la TVA (I)



Cette réforme de la TVA pose un important jalon pour l'UE dans sa totalité, et il conviendrait que les États membres créent des enceintes appropriées pour échanger leurs bonnes pratiques sur la manière de collecter les recettes et de développer des technologies qui facilitent la coopération entre les parties concernées.

Giuseppe Guerini



Le système de TVA de l'Union européenne en vigueur est extrêmement fragmenté et complexe. De ce fait, il réduit et fausse les échanges commerciaux et l'investissement en créant des charges administratives et des barrières commerciales importantes et inutiles pour les entreprises.

Krister Andersson

### Le CESE

- considère le système actuel de TVA de l'Union européenne extrêmement fragmenté et complexe, et estime qu'il crée de ce fait des charges administratives et des barrières commerciales importantes et inutiles pour les entreprises, qui réduisent et faussent les échanges commerciaux et l'investissement;
- se félicite de la détermination manifestée par la Commission européenne de réduire l'écart de TVA, ainsi que de l'intervention du parquet européen en cas de fraude à la TVA d'un montant supérieur à 10 millions d'EUR;
- préconise de charger les autorités fiscales d'examiner de quelle manière les technologies du futur peuvent contribuer à la lutte contre la fraude à la TVA et constituer un outil utile pour simplifier la charge administrative qui pèse sur les entreprises comme sur les administrations fiscales. En particulier, les États membres devraient créer des enceintes appropriées pour l'échange des bonnes pratiques en matière de perception des recettes, et sur la façon de mettre au point des technologies permettant de faciliter l'exacte perception de la taxe dans les situations d'échanges transfrontières;
- invite toutes les institutions impliquées dans le processus de la réforme du système de TVA à examiner de quelle manière un système commun pour les services et les biens pourrait être mis en place dans les plus brefs délais;
- souligne l'importance de la neutralité fiscale entre les différentes entreprises, tout en faisant valoir que les paiements de la TVA ne sauraient en aucun cas nuire à la liquidité de certaines entreprises;
- relève qu'en ce qui concerne le statut d'assujetti certifié, la Commission juge ce concept important pour la transition vers un système de TVA fondé sur le principe de destination et convient que les entreprises dont la fiabilité fiscale est avérée devraient pouvoir bénéficier de mesures de simplification appropriées;
- considère important que la Commission réalise une analyse complète de l'impact réglementaire dans le but d'identifier les implications pratiques du plan d'action sur la TVA dans son ensemble, pour les particuliers, les entreprises et les autorités fiscales.

**Rapporteur:** Giuseppe Guerini

**Corapporteur:** Krister Andersson





# Train de mesures «Réforme de la TVA» (II)

2018

## Le CESE

- salue les propositions de la Commission et recommande aux États membres de les adopter et de les mettre rapidement en œuvre, étant donné que le morcellement excessif du régime de la TVA au niveau du marché intérieur dresse des obstacles non justifiés pour le développement des petites entreprises;
- adhère à l'objectif de la Commission que le consommateur final soit le bénéficiaire des mesures contenues dans le train de mesures à l'examen et fait observer que la «liste négative» ne peut entraîner une restriction induite de la liberté des États membres de fixer des taux réduits pour certains produits d'intérêt général;
- souhaite attirer l'attention des États membres sur des aspects importants du régime de TVA appliqué aux organisations et associations qui couvrent le domaine de l'assistance aux personnes défavorisées. C'est la raison pour laquelle le Comité recommande aux institutions européennes et aux États membres d'exonérer ces organisations de la TVA;
- est d'accord avec la Commission quand elle propose d'autoriser les États membres à utiliser deux taux réduits atteignant au moins 5 %, ainsi qu'un autre de moins de 5 %, et considère qu'il conviendrait de les appliquer à certaines classes de produits et de services, comme le font certains États membres. Il recommande aux États membres de maintenir les réductions qui sont actuellement appliquées à certaines classes de produits ou services d'intérêt général;
- recommande aux États membres de consacrer les ressources requises, humaines, financières et logistiques, aux instances chargées de lutter contre le phénomène des infractions en matière de TVA, afin de garantir que les dispositions du règlement soient dûment mises en œuvre, comme la Commission l'a proposé;
- estime que les objectifs ambitieux définis par la Commission dans ce train de mesures réglementaires ne pourront être atteints que dans la mesure où les États membres déploieront les efforts nécessaires pour adopter le système définitif de TVA dans un laps de temps raisonnable.

**Rapporteurs:** Petru Sorin Dandea



Il importe que la «liste négative» de produits et services auxquels ne s'appliquent pas les réductions prévues dans le projet de directive ne puisse entraîner une restriction induite de la liberté des États membres de fixer des taux réduits pour certains produits d'intérêt général.

*Petru Sorin Dandea*



2018

## Réexamen des droits d'accises de l'UE



Nous accueillons favorablement les mesures de la Commission afin d'apporter plus de clarté concernant le traitement de certains produits alcooliques, de faciliter les échanges transfrontières dans le cadre de systèmes rationalisés et modernisés, ainsi que de réduire les charges administratives et juridiques qui pèsent sur les petites entreprises.

Jack O'Connor

### Le CESE

- accueille favorablement les mesures contenues dans ce train de mesures proposées par la Commission;
- estime qu'elles permettront dans une large mesure d'atteindre les objectifs définis, à savoir apporter plus de certitude et de clarté concernant le traitement de certains produits alcooliques, faciliter les échanges transfrontières dans le cadre de systèmes rationalisés et modernisés, ainsi que réduire les charges administratives et juridiques qui pèsent sur les petites entreprises;
- constate avec satisfaction que les modifications proposées respectent le principe directeur visant à prévoir une marge d'appréciation la plus large possible afin de permettre aux États membres d'adapter les droits d'accise sur les produits alcooliques en fonction des besoins et objectifs nationaux compte tenu de la structure de taxation et des contextes culturel et social;
- est favorable aux mesures contenues dans l'ensemble des propositions de révision, dans la mesure où les définitions sont clarifiées et harmonisées, où l'accès des petits producteurs au commerce transfrontalier est simplifié et modernisé sur le plan administratif par la mise en œuvre de systèmes informatiques actualisés et où les procédures et conditions concernant l'alcool dénaturé sont précisées;
- en ce qui concerne la proposition visant à relever le seuil en dessous duquel des taux réduits sont applicables aux bières de 2,8 % à 3,5 % vol., étant donné que cette mesure serait laissée à la discrétion des États membres, le CESE y est favorable, mais demande que la proposition soit révisée dans un délai de cinq ans afin d'en évaluer l'incidence dans les États membres qui l'appliquent;
- concernant la proposition de la Commission visant à rationaliser la méthode appliquée pour mesurer le degré Plato de la bière en tant que «produit fini», au motif que cette mesure devrait être effectuée au terme du processus de brassage, le CESE soutient la proposition de la Commission car c'est celle qui a les effets les moins perturbateurs.

**Rapporteur:** Jack O'Connor



# Mise en œuvre du système de TVA définitif

2019

## Le CESE

- se félicite de la proposition de la Commission visant à remplacer le système de TVA transitoire pour la taxation des échanges entre les États membres qui a été instauré voici plus de 25 ans et est encore en vigueur. Dépasser ce dispositif provisoire représente une étape essentielle pour parachever le passage à un système définitif de TVA fondé sur le principe de la taxation dans l'État membre de destination pour les relations entre entreprises;
- invite instamment la Commission à examiner comment un système commun pour les services et les biens peut être mis en place le plus rapidement possible;
- souligne qu'il importe de poursuivre les travaux en faveur de cette seconde phase, car si les biens et les services étaient traités de la même manière du point de vue de la TVA, le système serait plus favorable à la croissance et efficace face à la fraude;
- fait observer que le dispositif préconisé gagnerait à être doté de dispositions claires, ou assorti d'éclaircissements, établissant les règles applicables aux créances douteuses et à la gestion des remboursements dans le cadre du guichet unique;
- relève qu'en raison de la TVA sur les livraisons de biens transfrontières entre entreprises, le système proposé produira des répercussions en matière de flux de trésorerie, aboutissant à générer, en la matière, des revenus pour le vendeur et un coût pour l'acheteur. D'une manière générale, le coût du capital sera toutefois plus élevé, étant donné que le délai nécessaire pour récupérer la TVA excédera toujours la durée de sa détention par le vendeur;
- réclame, en ce qui concerne la notion d'«assujetti certifié», que des critères clairs et proportionnés soient mis en œuvre dans l'ensemble des États membres, afin de faciliter l'accès le plus large possible à ce statut. Il conviendrait qu'ils aient l'obligation d'effectuer rapidement ce traitement, afin que les entreprises puissent poursuivre leurs opérations sans avoir à supporter inutilement des interruptions, retards et lourdeurs administratives, du fait de l'incertitude;
- constate avec inquiétude que la proposition à l'examen est susceptible de constituer un obstacle réhibitoire tant pour les PME que pour les jeunes entreprises. Le Comité a la conviction que toutes les livraisons transfrontières de biens entre entreprises devraient bénéficier du régime de l'autoliquidation jusqu'à ce que le système définitif soit totalement mis en place et que le remboursement de la TVA s'effectue avec ponctualité;
- recommande d'investir dans les équipements en matériels et logiciels informatiques qui sont appropriés pour développer des guichets uniques robustes et fiables, capables de gérer efficacement un volume considérable d'informations sensibles et de garantir ainsi le fonctionnement rapide et sûr du système, au profit des entreprises de l'UE comme de ses administrations fiscales;
- recommande d'accroître la coopération entre les administrations fiscales et autorités de mise en œuvre des États membres, afin que le nouveau système de TVA basé sur la destination gagne en efficacité, que ce soit pour réussir à combattre la fraude ou du point de vue d'une fiabilité qui sera bénéfique pour les entreprises européennes;
- considère que pour les entreprises européennes, il serait profitable que la Commission lance une vaste action de communication qui présente de manière adéquate, en termes clairs et concrets, les principales caractéristiques du nouveau système de TVA, ainsi que les avantages tangibles que la réforme de cette taxe est censée produire pour soutenir les firmes de l'Union européenne et favoriser leur développement.

**Rapporteur:** Krister Andersson  
**Corapporteur:** Giuseppe Guerini



Nous tenons pour nécessaire que la Commission mène une vaste action de communication auprès des entreprises et du grand public, afin de s'assurer que ceux-ci comprennent le système de TVA proposé. Il convient d'examiner la manière dont un système commun pour les services et les biens peut être mis en place le plus rapidement possible. Il convient d'intensifier la numérisation de l'élaboration de rapports et des échanges d'information.

*Krister Andersson*



Nous nous félicitons des propositions de la Commission, car elles visent à simplifier les règles afin de prévenir la fraude à la TVA et d'aider les entreprises à s'y conformer plus aisément.

*Giuseppe Guerini*

2019

## Renforcement de la coopération administrative dans la lutte contre la fraude à la TVA (commerce électronique)



La Commission doit veiller à l'avenir, dans la pratique du système au quotidien, à la mise en œuvre intégrale et effective de toutes les garanties relatives aux libertés fondamentales inscrites dans la proposition, ce qui permettra de trouver un juste équilibre entre une application stricte des règles en matière de TVA et la nécessaire protection des droits individuels et des libertés fondamentales.

Krister Andersson

### Le CESE

- soutient l'objectif de la Commission visant à mettre en place une collaboration opérationnelle avancée entre les autorités fiscales en matière de fraude à la TVA dans le secteur du commerce électronique, sur la base de dispositions législatives claires;
- recommande que la réponse des pouvoirs publics aux formes sophistiquées de fraude à la TVA s'améliore constamment, qu'il s'agisse de l'efficacité de la mise en œuvre (à l'aide de technologies appropriées, telles que l'intelligence artificielle, par exemple) ou de la coopération entre les autorités nationales concernées;
- souligne la nécessité de continuer à encadrer les dérogations et les limitations aux dispositions du règlement général sur la protection des données afin qu'elles ciblent strictement l'objectif défini de lutte contre la fraude à la TVA. En tant qu'exceptions spécifiques aux règles générales et obligatoires protégeant les données à caractère personnel et la vie privée, ces dérogations doivent être interprétées avec rigueur et précaution par les autorités chargées de faire appliquer la législation;
- exige que la Commission veille à l'avenir, dans la pratique du système au quotidien, à la mise en œuvre intégrale et effective de toutes les garanties relatives aux libertés fondamentales inscrites dans la proposition, ce qui permettra de trouver un juste équilibre entre une application stricte des règles en matière de TVA et la nécessaire protection des droits individuels et des libertés fondamentales.

**Rapporteur:** Krister Andersson



# TVA – Certaines exigences applicables aux prestataires de services de paiement

2019

## Le CESE

- soutient l'objectif de la Commission, à savoir l'introduction de règles supplémentaires visant à garantir la proportionnalité et à renforcer la sécurité juridique pour les opérateurs qui exploitent des interfaces électroniques facilitant la livraison de biens aux consommateurs dans l'Union, en particulier lorsqu'elles sont traitées comme étant réputées être les fournisseurs desdits biens;
- soutient par ailleurs la volonté de la Commission d'établir une coopération régulière avec les prestataires de services de paiement sur la base de dispositions législatives claires. Les résultats prometteurs qui sont attendus au terme de la mise en œuvre des nouvelles mesures garantiront de plus amples ressources tant pour les budgets nationaux que pour celui de l'UE, ainsi qu'un environnement simplifié de concurrence équitable pour les entreprises respectueuses de la réglementation fiscale;
- relève que l'approche réglementaire adoptée par la Commission est conforme au principe de subsidiarité, étant donné que la fraude à la TVA dans le commerce électronique concerne tous les États membres et qu'une législation arrêtée au niveau européen constitue l'outil le plus susceptible de les aider efficacement à obtenir les informations nécessaires afin de contrôler la TVA dans les livraisons transfrontières;
- souligne avec force l'importance que revêt le plein respect des dispositions du règlement général sur la protection des données, ainsi que la nécessité de limiter l'utilisation des données au seul objectif, et ce, dans sa définition la plus stricte, de lutter contre la fraude à la TVA, d'une manière qui soit efficace au regard de son coût et acceptable pour le grand public;
- recommande à la Commission de procéder à des investissements adéquats dans les actifs physiques et l'informatique afin de garantir la mise en place d'un registre central fonctionnel, et fait valoir que les coûts estimés du projet pourraient être aisément et rapidement couverts par les résultats escomptés en ce qui concerne la réduction de la fraude à la TVA et de l'écart de TVA.

**Rapporteur:** Krister Andersson



La Commission devrait procéder à des investissements adéquats dans les actifs physiques et l'informatique afin de garantir la mise en place d'un registre central fonctionnel. La quantité de données traitées sera très importante.

*Krister Andersson*



2019

## Exonération de la TVA et des droits d'accises en ce qui concerne l'effort de défense



Le CESE souscrit à l'idée de soumettre les forces armées de l'Union européenne au même traitement que celui dont bénéficient les forces de l'OTAN dans les circonstances exceptionnelles données. L'exonération ainsi octroyée revêt un caractère limité et étroitement délimité, qui ne remet donc pas en question le fonctionnement du système de TVA au sein de l'Union européenne.

Benjamin Rizzo

### Le CESE

- souscrit à l'objectif de la Commission d'assurer, en matière de TVA, l'égalité de traitement entre les forces armées des États membres qui travaillent ensemble dans le cadre de l'UE et les forces armées de l'OTAN utilisées dans l'UE, qui bénéficient déjà d'une exonération de la TVA;
- note que les deux conditions d'exonération énoncées dans la proposition de la Commission sont, d'une part, que les forces armées soient déployées en dehors de leur propre État membre et, de l'autre, qu'elles participent à un effort de défense européen commun;
- accepte que la nouvelle exonération ne s'applique pas à certains domaines. Il s'agit notamment de la sécurité, des missions de sauvetage humanitaire et des cas où la clause de solidarité est invoquée. En conséquence, les exonérations globales de TVA sont limitées aux «opérations militaires» sur la base d'une interprétation stricte de cette notion;
- suggère que les différentes autorités fiscales nationales adoptent un système unique pour la mise en œuvre de ces nouvelles exonérations;
- recommande que la Commission établisse, par l'intermédiaire de son groupe de contrôle de la TVA, un système spécifique dans lequel les factures exonérées de TVA émises par les fournisseurs aux forces armées devraient être enregistrées pour bénéficier de l'exemption prévue dans la proposition de la Commission.

**Rapporteur:** Benjamin Rizzo





Avis sur un document de la Commission – voir tous les détails en annexe

## Paquet de mesures sur la lutte contre l'évasion fiscale

# 2016

Le CESE salue l'initiative de la Commission européenne.

Le Comité préconise ce qui suit:

- les mesures prises devraient s'aligner sur ce qui a déjà été convenu au niveau de l'OCDE;
- une mise en œuvre uniforme doit être assurée;
- il convient d'examiner si les règles proposées peuvent également être appliquées à des sociétés financières;
- il convient d'appliquer la règle du passage de l'exonération au crédit d'impôt («switch-over») directement à tous les contribuables ayant dégagé des revenus sur des territoires reconnus comme étant des paradis fiscaux;
- les règles relatives aux sociétés étrangères contrôlées qui sont énoncées dans la proposition de directive devraient être soutenues;
- la proposition ne devrait pas s'appliquer aux PME;
- les États membres devraient rendre publiques les déclarations sur les résultats financiers qui feront l'objet de l'échange automatique d'informations;
- il convient d'élaborer une liste des États ou territoires qui refusent de respecter les normes de bonne gouvernance dans le domaine fiscal

**Rapporteur:** Petru Sorin Dandea

**Corapporteur:** Roger Barker



Il est essentiel que les mesures adoptées dans le cadre du paquet contre l'évasion fiscale s'alignent sur les éléments qui ont déjà été réellement convenus au niveau de l'OCDE et d'en garantir la mise en œuvre uniforme.

*Petru Sorin Dandea*



Il est à la fois urgent et nécessaire de réformer le système fiscal international si l'on souhaite que celui-ci regagne la confiance de la société au sens large. Pour que ces changements soient crédibles et pérennes, il s'impose toutefois qu'ils interviennent sur la base d'une coordination à l'échelle mondiale.

*Roger Barker*



2016

## Lutte contre les pratiques d'évasion fiscale en ce qui concerne les dispositifs hybrids



L'adoption de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive (UE) 2016/1164 devrait accroître significativement le produit de l'impôt sur les sociétés dans tous les États membres. Toutefois, cette directive ne peut déployer pleinement ses potentialités que si des règles similaires sont également d'application dans les pays tiers. En revanche, les États membres devraient également se pencher sur les causes qui produisent de tels dispositifs, combler les failles possibles et prévenir la planification fiscale agressive, plutôt que de ne viser qu'à produire des recettes fiscales.

Mihai Ivaşcu

### Le CESE

- apprécie les efforts que déploie actuellement la Commission afin de lutter contre la planification fiscale agressive;
- estime que l'adoption de la proposition modifiant la directive sur la lutte contre l'évasion fiscale en ce qui concerne les dispositifs hybrides faisant intervenir des pays tiers accroîtra significativement l'imposition des sociétés dans tous les États membres;
- estime que la directive ne pourra déployer pleinement ses potentialités que si des règles similaires sont également d'application dans les pays tiers;
- estime que les États membres devraient également se pencher sur les causes qui produisent de tels dispositifs, combler les failles possibles et prévenir la planification fiscale agressive, plutôt que de ne viser qu'à produire des recettes fiscales;
- recommande à tous les États membres d'étudier la possibilité d'instaurer et d'appliquer des sanctions à l'égard des contribuables qui bénéficient de dispositifs hybrides afin de prévenir de telles pratiques et/ou de lutter contre elles.

**Rapporteur:** Mihai Ivaşcu



# Régime fiscal en faveur de la compétitivité/croissance

2017

## Le CESE

- demande aux États membres d'intensifier leurs efforts pour lutter contre la planification fiscale agressive et l'évasion fiscale;
- conseille à la Commission et aux États membres de poursuivre et intensifier les actions de négociation au niveau des organisations internationales afin d'élaborer une réglementation efficace pour combattre l'évasion fiscale;
- salue la décision du Conseil approuvant les critères proposés par la Commission pour déterminer les juridictions connues comme étant des paradis fiscaux;
- recommande aux États membres de s'abstenir de continuer à encourager la concurrence fiscale en recourant à de nombreuses décisions fiscales qui ne sont pas justifiées par la réalité économique des opérations;
- estime que l'harmonisation et la simplification des réglementations fiscales doivent constituer une priorité pour les États membres et que la suppression complète des obstacles de nature fiscale doit venir compléter ces efforts d'harmonisation;
- préconise que dans le cadre des réformes menées dans le domaine fiscal, les États membres envisagent de reporter la charge fiscale du domaine de l'emploi vers celui de la finance ou des pratiques néfastes à l'environnement;
- propose d'étendre l'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS) au niveau du marché unique et même au-delà;
- prône que la formule de partage des bénéfices imposables, dans le cadre de l'opération de consolidation qu'implique l'ACCIS, repose autant que possible sur le principe de la taxation des bénéfices à l'endroit où a eu lieu l'activité qui les a dégagés;
- réitère sa proposition d'introduire un «serpent fiscal», sur le modèle du «serpent monétaire» qui avait été mis en place avant l'introduction de la monnaie unique;
- estime qu'introduire le système de la majorité qualifiée dans le domaine de la fiscalité directe permettrait de soutenir davantage les efforts déployés afin d'harmoniser les réglementations en matière de fixation des bases d'imposition pour les taxes principales. Il serait possible d'accélérer les progrès dans la promotion des politiques fiscales, démarche qui s'avérerait bénéfique pour le marché intérieur et créerait un potentiel de croissance significatif, étant donné qu'un dispositif harmonisé permettrait de réduire considérablement les coûts de mise en conformité des entreprises et de créer un système fiscal plus prévisible dans l'UE.

**Rapporteur:** Petru Sorin Dandea



Il est capital que l'harmonisation et la simplification des réglementations fiscales constituent une priorité pour les États membres et elles devraient aller de pair avec la suppression complète des obstacles de nature fiscale. Il est essentiel que les États membres intensifient leurs efforts pour lutter contre la planification fiscale agressive et l'évasion fiscale.

*Petru Sorin Dandea*



2018

## Mesures dissuasives contre la fraude ou l'évasion fiscales



La transparence qui sera introduite dans les activités des intermédiaires aura pour effet de les dissuader de suggérer à leurs clients des dispositifs de planification fiscale agressive et atténuera ainsi le phénomène dommageable que constitue l'érosion de l'assiette fiscale dans les États membres. Il en résultera, au plan de la fiscalité, une situation d'égalité et de justice fiscale entre les entreprises qui disposent d'un cadre de planification fiscale agressive et celles qui en sont dépourvues et sont donc soumises à une taxation plus élevée, destinée à compenser l'érosion de la base fiscale au niveau des États membres.

Victor Alistar



Nous estimons que la proposition de directive avancée par la Commission européenne ne résout pas un certain nombre de questions, notamment pour ce qui est de ses modalités d'application pour les contribuables ressortissant à l'économie numérique.

Petru Sorin Dandea)

Le CESE

- salue et soutient la décision qu'a prise la Commission européenne d'affronter le problème des intermédiaires qui favorisent les activités de planification fiscale agressive. La transparence qui sera introduite dans leurs activités, grâce à l'obligation de déclaration telle que proposée par le projet de directive, aura pour effet de les dissuader d'en suggérer à leurs clients des dispositifs de planification fiscale agressive et atténuera ainsi le phénomène dommageable que constitue l'érosion de l'assiette fiscale dans les États membres;
- insiste sur l'importance de la décision de la Commission de fournir aux États membres un soutien logistique et technique pour mettre en place le répertoire central sécurisé à utiliser pour enregistrer les informations qui feront l'objet d'une coopération administrative;
- considère qu'il importe de veiller à ce que la directive soit un moyen de dissuasion efficace contre la planification fiscale agressive. Il convient de définir des exigences plus précises pour la qualification des transactions à déclarer, afin d'éviter une sur-déclaration de la part des entreprises, qui serait chronophage tant pour les administrations fiscales que pour les contribuables;
- demande que la Commission et les États membres fournissent des orientations appropriées et constructives quant à la question de savoir si des transactions sont ou non concernées, étant donné que l'obligation de respecter le principe d'une concurrence à armes égales des lignes directrices de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert ne tient pas de la science exacte et procède inévitablement d'une interprétation subjective de la part des contribuables et des administrations fiscales;
- constate que c'est au contribuable que revient la responsabilité ultime de se conformer à la directive proposée. Afin de satisfaire à l'exigence de proportionnalité, il convient que les charges administratives soient réduites dans toute la mesure du possible pour les entreprises de toute taille;
- demande à la Commission de revoir le délai de cinq jours prévu pour effectuer les déclarations, afin qu'il soit tenable pour les entités tenues de les soumettre tout en respectant l'objectif d'efficacité de la politique en la matière;
- considère que la proposition de directive ne résout pas un certain nombre de questions, en l'occurrence ses modalités d'application pour les contribuables ressortissant à l'économie numérique, vu qu'il est difficile de déterminer leur présence physique comme assujettis à l'imposition fiscale dans les juridictions des États membres;
- souligne qu'en ce qui concerne l'utilisation des mécanismes de déclaration, on ne peut en arriver à créer une instabilité législative à force de les modifier fréquemment et qu'il faut tenir compte que ce sont les États membres qui sont compétents pour légiférer en matière de fiscalité directe.

**Rapporteur:** Victor Alistar

**Corapporteur:** Petru Sorin Dandea



2018

## Fiscalis 2021-2027

### Le CESE

- accueille favorablement la proposition de règlement de la Commission établissant un nouveau programme Fiscalis. Les autorités fiscales nationales restent confrontées à un problème de capacités et de coopération insuffisantes, et le Comité convient du fait qu'il est urgent d'améliorer le fonctionnement de la politique fiscale, y compris la coopération administrative et le soutien aux autorités fiscales;
- craint que le budget de 270 millions d'EUR qui est proposé ne se révèle insuffisant au regard du vaste programme mis en avant par la Commission et de la rapidité du processus de numérisation en cours. Le Comité recommande par conséquent un examen à mi-parcours de l'adéquation du financement;
- encourage la Commission à s'entretenir avec les États membres pour élaborer un programme de formation élémentaire commun à destination des autorités fiscales afin d'améliorer le fonctionnement du marché unique;
- estime qu'il est important que la société civile au sens large prenne part activement au programme Fiscalis.

**Rapporteur:** *Krister Andersson*



La Commission devrait s'entretenir avec les États membres pour élaborer un programme institutionnel de formation élémentaire commun à destination des autorités fiscales afin d'améliorer le fonctionnement du marché unique. Le budget de 270 millions d'EUR qui est proposé pourrait se révéler insuffisant au regard du vaste programme mis en avant par la Commission et de la rapidité du processus de numérisation en cours.

*Krister Andersson*



## Annexe



### Fiscalité des entreprises

#### Page 4

Avis du CESE sur la *Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil – Un système d'imposition des sociétés juste et efficace au sein de l'Union européenne: cinq domaines d'action prioritaires*

COM(2015) 302 final

**OJ C 71, 24.2.2016, p. 42**

**Rapporteur:** Petru Sorin Dandea

**Corapporteur:** Paulo Barros Vale

Adopté lors de la session plénière des 9 et 10 décembre 2015.



#### Page 5

Avis du CESE sur la *Proposition de directive du Conseil concernant une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS)*

COM(2016) 683 final - 2016/0336 (CNS)

et la *Proposition de directive du Conseil concernant une assiette commune pour l'impôt sur les sociétés*

COM(2016) 685 final - 2016/0337 (CNS)

**OJ C 434, 15.12.2017, p. 58**

**Rapporteur:** Michael McLoughlin

Adopté lors de la session plénière des 20 et 21 septembre 2017.



#### Page 6

Avis du CESE sur la *La fiscalité de l'économie collaborative – Analyse des différentes politiques fiscales envisageables dans le contexte du développement de l'économie collaborative* (avis exploratoire à la demande de la présidence estonienne)

**OJ C 81, 2.3.2018, p. 65**

**Rapporteur:** Giuseppe Guerini

**Corapporteur:** Krister Andersson

Adopté lors de la session plénière des 18 et 19 octobre 2017.



#### Page 7

Avis du CESE sur la *Proposition de directive du Conseil établissant les règles d'imposition des sociétés ayant une présence numérique significative*

COM(2018) 147 final - 2018/0072 (CNS)

et la *Proposition de directive du Conseil concernant le système commun de taxe sur les services numériques applicable aux produits tirés de la fourniture de certains services numériques*

COM(2018) 148 final - 2018/0073 (CNS)

**OJ C 367, 10.10.2018, p. 73**

**Rapporteur:** Krister Andersson

**Corapporteur:** Petru Sorin Dandea

Adopté lors de la session plénière des 11 et 12 juillet 2018.



### Page 8

Avis du CESE sur *La fiscalité dans l'économie numérique*

(avis d'initiative)

**OJ C 353, 18.10.2019, p.17**

**Rapporteur:** Krister Andersson

Adopté lors de la session plénière des 17 et 18 juillet 2019.



### Page 9

Avis du CESE sur la *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen et au Conseil – Vers un processus décisionnel plus efficace et plus démocratique en matière de politique fiscale dans l'Union*

COM(2019) 8 final

**OJ C 353, 18.10.2019, p. 90**

**Rapporteur:** Juan Mendoza Castro

**Rapporteur:** Krister Andersson

**Rapporteur:** Mihai Ivaşcu

Adopté lors de la session plénière des 17 et 18 juillet 2019.



### Page 10

Avis du CESE sur la *Fiscalité/investissement privé et objectifs de développement durable – coopération avec le comité d'experts des Nations unies sur la coopération internationale en matière fiscale*

**Référence du JO non disponible au moment de la publication**

**Rapporteur:** Krister Andersson

Adopté lors de la session plénière des 11 et 12 décembre 2019



## Réformer la TVA et les droits d'accise

### Page 11

Avis du CESE sur la *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen concernant un plan d'action sur la TVA – Vers un espace TVA unique dans l'Union – L'heure des choix*

COM(2016) 148 final

**OJ C 389, 21.10.2016, p. 43**

**Rapporteur:** Daniel Mareels

**Corapporteur:** Giuseppe Guerini

Adopté lors de la session plénière des 13 et 14 juillet 2016.



### Page 12

Avis du CESE sur la *Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 904/2010 concernant la coopération administrative et la lutte contre la fraude dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée*

COM(2016) 755 final – 2016/0371 (CNS)

la *Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE et la directive 2009/132/CE en ce qui concerne certaines obligations en matière de taxe sur la valeur ajoutée applicables aux prestations de services et aux ventes à distance de biens*

COM(2016) 757 final – 2016/0370 (CNS)

et la *Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les taux de taxe sur la valeur ajoutée appliqués aux livres, journaux et périodiques*

COM(2016) 758 final – 2016/0374 (CNS)

**OJ C 345, 13.10.2017, p. 79**

**Rapporteur:** Amarjite Singh

Adopté lors de la session plénière des 5 et 6 juillet 2017.





### Page 13

Avis du CESE sur la *Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne l'application temporaire d'un mécanisme d'autoliquidation généralisé pour les livraisons de biens et prestations de services dépassant un certain seuil*

COM(2016) 811 final – 2016/0406 (CNS)

**OJ C 288, 31.8.2017, p. 52**

**Rapporteur:** Giuseppe Guerini

Adopté lors de la session plénière des 31 mai et 1 juin 2017.



### Page 14

Avis du CESE sur la *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social sur le suivi du plan d'action sur la TVA – Vers un espace TVA unique dans l'Union – Le moment d'agir*

COM(2017) 566 final

la *Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 904/2010 en ce qui concerne le statut d'assujetti certifié*

COM(2017) 567 final - 2017/0248 (CNS)

la *Proposition de règlement d'exécution du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 282/2011 en ce qui concerne certaines exonérations liées aux opérations intracommunautaires*

COM(2017) 568 final - 2017/0249 (NLE)

et la *Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne l'harmonisation et la simplification de certaines règles dans le système de taxe sur la valeur ajoutée et instaurant le système définitif de taxation des échanges entre les États membres*

COM(2017) 569 final - 2017/0251 (CNS)

**OJ C 237, 6.7.2018, p. 40**

**Rapporteur:** Giuseppe Guerini

**Corapporteur:** Krister Andersson

Adopté lors de la session plénière des 14 et 15 mars 2018



### Page 15

Avis du CESE sur la *Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les taux de taxe sur la valeur ajoutée*

COM(2018) 20 final - 2018/0005(CNS)

la *Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne le régime particulier des petites entreprises*

COM(2018) 21 final - 2018/0006 (CNS)

la *Proposition modifiée de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 904/2010 en ce qui concerne des mesures de renforcement de la coopération administrative dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée*

COM(2017) 706 final - 2017/0248 (CNS)

et la *Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne l'obligation de respecter un taux normal minimal*

COM(2017) 783 final - 2017/0349 (CNS)

**OJ C 283, 10.8.2018, p. 35**

**Rapporteur:** Petru Sorin Dandea

Adopté lors de la session plénière des 23 et 24 mai 2018.

### Page 16

Avis du CESE sur la *Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 92/83/CEE concernant l'harmonisation des structures des droits d'accise sur l'alcool et les boissons alcooliques*

COM(2018) 334 final – 2018/0173 (CNS)

la *Proposition de directive du Conseil établissant le régime général d'accise (refonte)*

COM(2018) 346 final – 2018/0176 (CNS)

la *Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à l'informatisation des mouvements et des contrôles des produits soumis à accise (refonte)*

COM(2018) 341 final – 2018/0187 (COD)

et la *Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 389/2012 concernant la coopération administrative dans le domaine des droits d'accise en ce qui concerne le contenu du registre électronique*

COM(2018) 349 final – 2018/0181 (CNS)

**OJ C 62, 15.2.2019, p. 108**

**Rapporteur:** Jack O'Connor

Adopté lors de la session plénière des 17 et 18 octobre 2018.



### Page 17

Avis du CESE sur la *Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne l'introduction de mesures techniques détaillées pour le fonctionnement du système de TVA définitif pour la taxation des échanges entre les États membres*

COM(2018) 329 final – 2018/0164 (CNS)

**OJ C 159, 10.5.2019, p. 38**

**Rapporteur:** Krister Andersson

**Corapporteur:** Giuseppe Guerini

Adopté lors de la session plénière des 23 et 24 janvier 2019.



### Page 18

Avis du CESE sur la *Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 904/2010 en ce qui concerne des mesures de renforcement de la coopération administrative afin de lutter contre la fraude à la TVA*

COM(2018) 813 final – 2018/0413 (CNS)

**OJ C 240, 16.07.2019, p. 29**

**Rapporteur:** Krister Andersson

Adopté lors de la session plénière des 15 et 16 mai 2019.



### Page 19

Avis du CESE sur la *Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/UE en ce qui concerne l'instauration de certaines exigences applicables aux prestataires de services de paiement*

COM(2018) 812 final – 2018/0412 (CNS)

et la *Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 en ce qui concerne les dispositions relatives aux ventes à distance de biens et à certaines livraisons intérieures de biens*

COM(2018) 819 final – 2018/0415 (CNS)

**OJ C 240, 16.07.2019, p. 33**

**Rapporteur:** Krister Andersson

Adopté lors de la session plénière des 15 et 16 mai 2019.





#### Page 20

Avis du CESE sur la *Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée et la directive 2008/118/CE relative au régime général d'accise en ce qui concerne l'effort de défense dans le cadre de l'Union*

COM(2019) 192 final - 2019/0096 (CNS)

**JO C 47, 11.02.2020, p. 76**

**Rapporteur:** Benjamin Rizzo

Adopté lors de la session plénière des 30 et 31 octobre 2019.

### **Lutter contre l'évasion fiscale**



#### Page 21

Avis du CESE sur la *Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal*

COM(2016) 25 final - 2016/0010 (CNS)

et la *Proposition de directive du Conseil établissant des règles pour lutter contre les pratiques d'évasion fiscale qui ont une incidence directe sur le fonctionnement du marché intérieur*

COM(2016) 26 final - 2016/0011 (CNS)

**OJ C 264, 20.7.2016, p. 93**

**Rapporteur:** Petru Sorin Dandea

**Corapporteur:** Roger Barker

Adopté lors de la session plénière des 27 et 28 avril 2016.



#### Page 22

Avis du CESE sur la *Proposition de directive du Conseil modifiant la directive (UE) 2016/1164 en ce qui concerne les dispositifs hybrides faisant intervenir des pays tiers*

COM(2016) 687 final - 2016/0339 (CNS)

**OJ C 75, 10.3.2017, p. 70**

**Rapporteur:** Mihai Ivaşcu

Adopté lors de la session plénière des 14 et 15 décembre 2016.



#### Page 23

Avis du CESE sur *Un système fiscal favorable à une concurrence équitable et à la croissance économique* (avis d'initiative)

**OJ C 434 of 15.12.2017, p. 18**

**Rapporteur:** Petru Sorin Dandea

Adopté lors de la session plénière des 20 et 21 septembre 2017.

---

#### Page 24

Avis du CESE sur la *Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration*

COM(2017) 335 final – 2017/0138 (CNS)

**OJ C 197, 8.6.2018, p. 29**

**Rapporteur:** Victor Alistar

**Corapporteur:** Petru Sorin Dandea

Adopté lors de la session plénière des 17 et 18 janvier 2018.



#### Page 25

Avis du CESE sur la *Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme «Fiscalis» aux fins de la coopération dans le domaine fiscal*

COM(2018) 443 final – 2018/0233 (COD)

**OJ C 62, 15.05.2019, p. 118**

**Rapporteur:** Krister Andersson

Adopté lors de la session plénière des 17 et 18 octobre 2018.





## Comité économique et social européen

Rue Belliard 99  
1040 Bruxelles  
BELGIQUE

Responsable d'édition: unité "Visites et Publications"  
EESC-2019-97-FR

[www.eesc.europa.eu](http://www.eesc.europa.eu)

© Union européenne, 2020

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.

Toute utilisation ou reproduction des photographies / illustrations est soumise à une autorisation préalable à demander directement aux détenteurs de leurs droits d'auteur:

Photo de la couverture: © Shutterstock, Zapp2Photo



*Print*  
QE-04-19-749-FR-C  
ISBN 978-92-830-4631-8  
doi:10.2864/462545

*Web*  
QE-04-19-749-FR-N  
ISBN 978-92-830-4630-1  
doi:10.2864/17113

FR